



Dégât des Eaux constat amiable

Par **Vero161516**, le **14/03/2016** à **21:28**

Bonjour,rnrnJ'ai subi un dégât des eaux le 30 Janvier 2016, la fuite vient de chez une voisine qui est absente depuis janvier, elle est à l'étranger, l'eau à été coupée le 30 janvier par le gardien à qui elle aurait laissé les clefs. rnrnUn ami de cette voisine est arrive sur place hier pour faire réparer la fuite et propose de prendre des photos, de donner le constat de dégât des eaux à cette voisine et de me le renvoyer. Or, je n ai aucun moyen de vérifier l'identité de ce monsieur et, par ailleurs, il n a pas le droit de faire de photos lui-même. J'ai donc refusé.rnrnAprès cela, il m'à finalement dit que la voisine fixerait des rendez vous avec ceux à qui elle a occasionné des dégâts des eaux, quand elle sera de retour, et m'à laissé les adresses mail et postale de la voisine, à l'étranger. J'ai donc envoyé un mail, mais celle ci répond qu'elle ne sait pas quand elle rentre et que, si je suis pressée, je peux lui envoyer le constat par courrier ou par mail. Or, je n'ai pas la certitude que ce soit elle qui signe le constat, ni que ces adresses soient les siennes.rnrnJe lui ai alors répondu que je préférais attendre qu'elle rentre, mais cela risque d'être long. Y a-t'il une solution ? Et que se passe-t'il si un autre dégât des eaux se produisait, venant d'un autre voisin, avant qu'elle nrentre ? rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **15/03/2016** à **09:42**

Bonjour,rnrnVous avez fait votre déclaration à votre assureur, donc transmettez tout à votre assureur et n'attendez pas, c'est son boulot.